

Région Grand-Est

Département de la Marne

Commune de Mourmelon-le-Petit

Plan Local d'Urbanisme

Pièce n°6.6 : Résumé non technique

Vu pour être annexé à la délibération
Le Maire,

PLU prescrit le
PLU arrêté le
PLU approuvé le



Cabinet de conseils juridiques et formations en urbanisme M.T. Projets
9 Rue du Château Mouzin
51 420 Cernay-les-Reims

Par délibération en date du 17 septembre 2014, la commune de Mourmelon-le-Petit a prescrit la révision de son Plan Local d'Urbanisme. La première réunion de travail avec la commission urbanisme municipale a eu lieu le 1^{er} février 2015.

1. Les principaux objectifs de la révision

- Répondre à une volonté d'organisation de la trame bâtie actuelle et future, de préservation des paysages communaux, aux principes de préservation des terres agricoles et de protection des milieux naturels notamment les ZNIEFF, les cours d'eau (Cheneu et Vesle) et ses boisements accompagnés de zones humides.
- Adapter le document d'urbanisme aux nouvelles préoccupations et exigences actuelles, en matière d'habitat, de développement économique, de déplacements et de préservation du cadre de vie et de l'environnement.

2. Les principaux objectifs du projet

- La révision du PLU de la commune a été l'occasion d'intégrer les nouvelles dispositions liées à la Loi A.L.U.R., de redéfinir le projet en compatibilité avec les orientations du SDAGE et du SAGE.
- Les principaux objectifs du projet sont :
 - De mettre à profit la situation de la commune de Mourmelon-le-Petit dans la dynamique de développement économique et démographique de la région de Mourmelon. Il s'agit, à travers ce projet, de donner les moyens à la commune d'être attractive et conviviale pour le maintien et l'accueil de nouvelles populations.

Ce projet s'inscrit dans la perspective d'une urbanisation raisonnée de la commune en rapport avec son potentiel. L'objectif est d'insuffler la dynamique d'évolution en matière de développement démographique et d'habitat. Les choix réalisés doivent permettre à terme, la production de logement estimée entre 68 et 73 logements jusqu'en 2034 :

- Potentiellement, 110 d'habitants supplémentaires, pour soutenir la dynamique démographique favorable de la commune depuis 1999 (759 habitants en 1999 contre 804 habitants en 2015)
 - Cette dynamique démographique soutenue par les 110 d'habitants supplémentaires permet d'enrayer le vieillissement de la population.
 - L'objectif du projet est aussi de préserver et valoriser la richesse du patrimoine naturel et la qualité du cadre de vie de la commune notamment les boisements et les zones humides, en protégeant les secteurs les sensibles pour l'environnement et le paysage.
 - Le projet vise une préservation du cadre de vie par l'amélioration de la mobilité et d'accompagner le développement en prévoyant le développement d'infrastructures nouvelles ou des aménagements favorisant et sécurisant la multimodalité des déplacements notamment les déplacements à l'intérieur de l'espace bâti.
- Les objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain ont été redéfinis au regard du précédent plan afin d'être économe en termes de consommation de l'espace agricole et naturel.

Ainsi, Mourmelon-le-Petit a profité de la révision de son PLU pour redéfinir les surfaces vouées à l'urbanisation future avec l'objectif d'accueil de nouveaux habitants, tout en répondant aux objectifs de modération de consommation des terres agricoles naturelles et forestières.

Les surfaces des zones à urbaniser sont passées de 49ha07 à 2ha64 soit une réduction de 46ha43. Les zones naturelles sont les principales bénéficiaires de cette redéfinition du zonage puisqu'elles augmentent de 45ha84 entre les deux documents d'urbanisme.

Dans cette perspective, la commune a la volonté d'encourager l'urbanisation des parcelles situées en dents creuses (estimées à 8 logements réalistes) dans l'enveloppe urbaine de permettre un développement modéré et limitant l'étalement urbain avec l'inscription en extension de l'urbanisation

existante de 1ha42 hectares pour les zones AU. La densité résidentielle recherchée dans le développement des extensions urbaines est de l'ordre de 16 logements / Ha dans l'extension de l'urbanisation.

3. Les actions de concertation et les moyens d'information utilisés

Cette concertation s'est organisée autour de :

✓ **Registre d'observations**

Un registre de concertation publique sur la révision du plan d'occupation des sols de la commune de Mourmelon-le-Petit est à la disposition du public à la mairie.

✓ **Porter à connaissance** reçu en Sous-Préfecture en septembre 2015

✓ **Bulletin d'informations**

Annonce de l'élaboration du PLU dans le bulletin municipal

✓ **Deux réunions publiques avec la population dédiée à la révision générale du PLU :**

- **Le 4 novembre 2015**, les habitants ont été convoqués par une affiche distribuée dans chaque boîte aux lettres. 85 personnes se sont rendues à la réunion

- **Ordre du jour**

- Qu'est-ce que le PLU ?
- Pourquoi un PLU ?
- Que contient un PLU ?
- Les documents d'un dossier de PLU.

- **Le 23 mars 2016**, les habitants ont été convoqués par une affiche distribuée dans chaque boîte aux lettres. 75 personnes se sont rendues à la réunion

- **Ordre du jour**

- Présentation du PADD
- Présentation des Orientations d'aménagement et de programmation
- Présentation des règlements graphiques
- Rappel de la suite de la procédure

✓ **Quatre réunions Personnes Publiques Associées dédiée à al révisions générale du PLU :**

- **Le 24 octobre 2015**

- **Ordre du jour**

- Présentation du diagnostic communal
- Présentation du besoin en logement
- Présentation du relevé des dents creuses
- Présentation des enjeux communaux

- **Le 14 octobre 2015**

- **Ordre du jour**

- Présentation du relevé des dents creuses
- Présentation du besoin en logement

- Présentation du PADD
- Présentation des Orientations d'aménagement et de programmation
- Présentation du zonage et règlement

- **Le 12 mai 2016**
 - Ordre du jour
 - Présentation des modifications du relevé des dents creuses
 - Présentation des modifications du besoin en logement
 - Présentation du PADD modifié
 - Présentation des OAP modifiées
 - Présentation du calcul des densité
 - Présentation des chiffres de la consommation d'espace

- **Le 22 juin 2017**
 - Ordre du jour
 - Présentation du dossier avant l'envoi à l'Autorité Environnementale

-

- ✓ **Réunion du Conseil Municipal du 12 avril 2016 pour le débat sur les grandes orientations du PADD** du PLU de la commune. Sa vocation : présenter le projet politique communal global pour les années à venir. Épine dorsale du PLU, il définit l'économie générale du document sous forme d'orientations générales d'aménagement et d'urbanisme.
Axe 1 : Territoire et identité communale (Prise en compte de la Trame Verte et Bleue, Maintien de l'identité rurale, Prise en compte des risques naturels et technologiques)
Axe 2 : Développement territorial respectueux et volontariste (Les prévisions démographiques, des secteurs de projet au cœur d'un cadre de vie préservé, Maîtrise de l'énergie, Impact du développement communal sur les déplacements)
Axe 3 : Accompagnement du développement par des équipements publics et privés (Renforcement des équipements publics, Développement économique, Développement du tourisme et des loisirs)
Axe 4 : Modération de la consommation de l'espace et lutte contre l'étalement urbain.
Les membres du Conseil Municipal, n'ont pas corrigé les documents après concertation de l'ensemble des participants.

- ✓ **Par décision du 05 octobre 2018**, la MRAE Grand-Est a décidé **de ne pas soumettre** à évaluation environnementale le projet de PLU de la commune

- ✓ **Réunion du Conseil Municipal du 8 novembre 2018** dans le cadre de l'arrêt de projets et le bilan de la concertation. Cette délibération a été adoptée à l'unanimité.

- ✓ Suspension de l'arrêt de projet du PLU le 27 février 2019

- ✓ **Réunion du Conseil Municipal du 27 mars 2019 pour le débat sur les grandes orientations du PADD** du PLU de la commune. Sa vocation : présenter le projet politique communal global pour les années à venir. Épine dorsale du PLU, il définit l'économie générale du document sous forme d'orientations générales d'aménagement et d'urbanisme.
Axe 1 : Territoire et identité communale (Prise en compte de la Trame Verte et Bleue, Maintien de l'identité rurale, Prise en compte des risques naturels et technologiques)

Axe 2 : Développement territorial respectueux et volontariste (Les prévisions démographiques, des secteurs de projet au cœur d'un cadre de vie préservé, Maîtrise de l'énergie, Impact du développement communal sur les déplacements)

Axe 3 : Accompagnement du développement par des équipements publics et privés (Renforcement des équipements publics, Développement économique, Développement du tourisme et des loisirs)

Axe 4 : Modération de la consommation de l'espace et lutte contre l'étalement urbain.

Les membres du Conseil Municipal, n'ont pas corrigé les documents après concertation de l'ensemble des participants.

- ✓ **Réunion du Conseil Municipal du 12 juin 2018** dans le cadre de l'arrêt de projets et le bilan de la concertation. Cette délibération a été adoptée à l'unanimité.

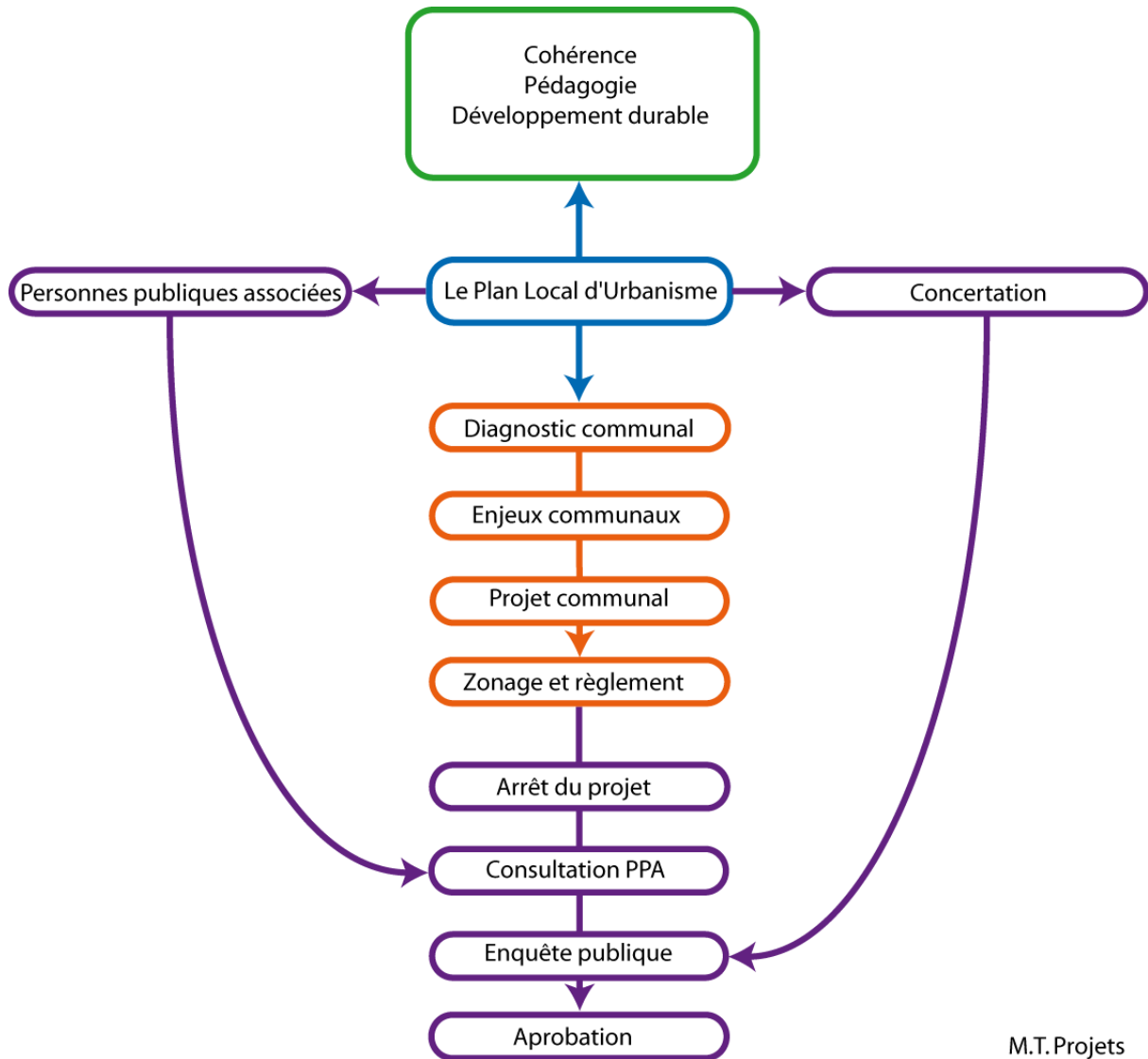
4. Le bilan de la concertation

Dans le respect de l'article L103-2 du Code de l'Urbanisme, considérant les modalités de concertation prévues initialement, les moyens d'informations ont été largement développés tout au long de cette phase d'élaboration. La population a eu les informations et les moyens de s'exprimer.

Au regard des actions et moyens, Les principaux éléments de cette concertation sont les suivants :

- **Mise à disposition des documents : Les documents ont principalement été consultés en Mairie.**
- **Réunion publique suivie de débats** : Bilan positif dans le sens des échanges et des demandes formulées, la présence des administrés lors de la réunion publique fut assez bonne : participation d'une 80aine de personnes à chaque réunion
- **Le registre d'observations mis à la disposition du public a fait l'objet d'aucune observation**
- **Insertion d'articles dans le bulletin municipal** : les retours indiquent une attention de la part des administrés sur cette révision générale.
- **deux débats sur les grandes orientations du PADD a bien eu lieu au sein du Conseil Municipal** le 12 avril 2016 et 27 mars 2019. Les membres du conseil municipal n'ont pas apporté de corrections les documents après concertation de l'ensemble des participants.
- **De nombreuses réunions de travail et de validation du projet ont été réalisées** ayant permis de recueillir les avis et observations sur le projet tout au long de la procédure.

L'enquête publique dans la procédure relative à la révision du POS en PLU



La conduite de l'enquête

Le public pourra consulter le dossier et présenter ses observations à la mairie aux jours et heures d'ouverture.

Le commissaire enquêteur recevra également en mairie aux jours et heures d'ouverture.

Pendant cette période chacun pourra consulter le dossier. Un registre d'enquête est prévu afin de recueillir les observations. Chacun pourra également adresser par écrit ses observations à l'attention de Monsieur le Commissaire enquêteur à l'adresse de la mairie.

Les formalités de clôture de l'enquête

À l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête est remis au commissaire enquêteur et clos par lui.

Ensuite le commissaire-enquêteur disposera d'un délai de 30 jours pour transmettre au Maire le dossier avec son rapport et ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables avec réserves ou défavorables.

Une copie du rapport et des conclusions sera adressée au préfet du département de la Marne et à la présidente du tribunal administratif de Chalons-en-Champagne.

Le public pourra consulter, pendant un an, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur à la mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.